

Mairie de ROUSSILLON

Place de la Mairie
84220 Roussillon
Tel: 04 90 05 60 16
Fax: 04 90 05 73 34

Contact « Livre en Fête » :

accueil@roussillon-en-provence.fr
Site: www.roussillon-en-provence.fr

« Le Livre en Fête à Roussillon »

Règlement intérieur

Article 1 : Organisateurs, localisation et horaires de la manifestation

"Le Livre en Fête" est organisé par la mairie de Roussillon.

Il a lieu **Place du Pasquié** au centre du village de Roussillon (Vaucluse) **dimanche 13 septembre 2026 de 11 h à 17 h 30** (face à la pharmacie et à côté de la salle des fêtes).

Article 2 : Exposants acceptés

"Le Livre en Fête" est ouvert aux auteurs et éditeurs.

Article 3 : Accueil des exposants

- Les exposants sont accueillis entre 9 h et 10 h, place du Pasquié (pour la 3^è année).
- Vous pourrez accéder à cette place en voiture, décharger votre véhicule et vous garer sur l'un des parkings (soit à barrière, ou à horodateur) tous gratuits.

Article 4 : Les emplacements de vente

Vous apporterez votre matériel de vente (chaise supplémentaire, parasol, présentoir) et vous couvrirez votre (s) table(s) d'une nappe.

- **Pour les auteurs :** L'emplacement de vente est de 2 m² = 7€.
Gratuité pour les auteurs roussillonnais.

- **Pour les éditeurs :**
L'emplacement de vente est de 2 m² = 7€, ou 4 m² = 14€.
Gratuité pour les éditeurs roussillonnais.

Il n'est pas possible aux exposants de choisir son emplacement attribué par l'organisateur. Nous ferons au mieux pour vous satisfaire.

Article 5- Les inscriptions

Les inscriptions sont acceptées jusqu'au 1^{er} août. Elles ne sont prises en compte qu'après réception, par voie postale du dossier complet, soit :

- bulletin d'inscription dûment rempli et signé
- photocopie de la pièce d'identité et paiement de la location de l'emplacement par chèque à l'ordre du Trésor public.

Il ne sera pas donné suite aux dossiers incomplets et aucune relance ne sera effectuée de notre part. Aucune inscription ne sera acceptée par téléphone, par mail, ni après la date limite indiquée ci-dessus (le tampon de la poste faisant foi).

Le bulletin d'inscription et le présent règlement peuvent être téléchargés sur le site de la mairie de Roussillon : www.roussillon-en-provence.fr (dans l'onglet "Se divertir" puis "Livre en fête").

Le bulletin d'inscription devra être imprimé, daté et signé par l'exposant puis envoyé à la mairie 2 place de la mairie 84220 Roussillon accompagné de la photocopie de la pièce d'identité et du chèque à l'ordre du trésor public.

Attention : La mairie de Roussillon validera l'inscription et l'emplacement de vente après réception du dossier complet.

En cas de non venue de l'exposant à la manifestation, les droits d'inscription sont conservés, sauf cas de force majeure.

Article 6 : Obligations des exposants

- Les auteurs sous contrat avec un éditeur pour la distribution de leur(s) livre(s), qui ne sont pas sur un stand réservé au dit éditeur, s'engagent à ne participer à la manifestation qu'avec son accord.
- Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne proposer à la vente que des biens en rapport avec l'objet de la manifestation, à l'exception de tous articles non conformes aux règles : vente livres ou documents copiés entièrement ou partiellement sans autorisation de l'auteur, de CD/DVD et jeux gravés (copies), produits inflammables, etc.
- Chaque emplacement doit être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets.
- L'exposant inscrit ne peut céder son emplacement sans accord de l'organisateur.
- **Vous êtes tenus de rester jusqu'à la fin de l'événement : fermeture à 17h30 puis rangement pour ne pas perturber son bon déroulement et sa sécurité.**

Toute personne quittant l'exposition avant l'heure, sans l'autorisation de l'organisateur ne sera plus acceptée les années suivantes. Le respect des autres et des organisateurs est essentiel.

Article 7 : Droits de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une **personne, une association ou une société** :

- ayant participé à une manifestation Roussillonnaise de quelque nature que ce soit qui ne se serait pas acquittée ou se serait acquittée partiellement des obligations lui incombant.
- ou pour des raisons liées à l'organisation ou la gestion de la manifestation.
- ou lorsque la totalité des emplacements de vente est attribuée.

Article 8 : Responsabilités de l'organisateur

"Le Livre en Fête" se déroulera sur le domaine public. L'organisateur se décharge de toute responsabilité en cas d'accident corporel ou non corporel survenu au cours de la manifestation. L'exposant devra prendre toute assurance nécessaire auprès de son assureur. Les livres exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que vols, pertes ou dégradations.

Article 9 : Annulation de la manifestation

En cas de mauvais temps empêchant le bon déroulement de cette manifestation, seul l'organisateur peut décider et prononcer son annulation.

Dans le seul cas d'une annulation de la manifestation par l'organisateur, les frais de location des espaces de ventes seront remboursés dans les meilleurs délais.

Article 10 : Acceptation du règlement

Le fait de participer en tant qu'exposant au "Livre en Fête" implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La mairie de Roussillon.